

Le premier président de la cour d'appel de Nouméa  
Et le procureur général près ladite cour

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**En matière d'ordonnancement secondaire**  
**T2 et HT2**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et des procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu le décret en date du 17 février 2025 nommant Monsieur Bruno KARL en qualité de premier président de la cour d'appel de Nouméa ;

Vu le décret en date du 30 avril 2025 nommant Monsieur Camille MIANSONI en qualité de procureur général de la cour d'appel de Nouméa ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2026 nommant Madame Véronique COURT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Nouméa ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2025 nommant Madame Maud BERJON en qualité responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Nouméa ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2022 nommant Madame Emilie BOULESTEIX épouse PUECH en qualité de responsable de la gestion des ressources humaines auprès du service administratif régional de la cour d'appel de Nouméa ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2022 nommant Monsieur Kévin NANKOO en qualité de responsable de la gestion de la formation auprès du service administratif régional de la cour d'appel de Nouméa ;

Vu les nécessités de service ;

**DECIDENT :**

**Article 1** : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Madame Véronique COURT directrice des services de greffe judiciaires hors-classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel de Nouméa, pour toutes les opérations de recettes et de

dépenses de la cour d'appel de Nouméa, du SAR et des juridictions du ressort de ladite cour (Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique COURT, cette délégation sera exercée par Madame Maud BERJON, directrice des services de greffe judiciaires, de responsable de la gestion budgétaire au SAR de Nouméa, ou par Madame Emilie PUECH, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au SAR de Nouméa, ou par Monsieur Kévin NANKOO, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation au SAR de Nouméa.

**Article 3** - La présente décision annule et remplace la précédente décision.

**Article 4** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire et affichée dans les locaux de la cour d'appel.

Fait à Nouméa, le 8 juin 2026

Le procureur général,

Camille MIANSONI



P/Le premier président,  
Le président de chambre



François GENICON